



de Marguerite-D'Youville



Politique de gestion

Document de référence

Novembre 2010



TABLE DES MATIÈRES

1. Principaux concepts liés à l'économie sociale.....	3
2. Rôle du CLD en matière d'économie sociale	4
3. Soutien financier	4
3.1. Objectif du FDEES	4
3.2. Structure du FDEES	5
3.3. Critères d'admissibilité de l'aide financière	5
3.4. Nature de l'aide financière	7
3.5. Modalités de versement des aides consenties	7
4. Structure de gestion du FDEES	8
4.1. Cheminement d'une demande de financement	8
4.2. Comité d'évaluation des projets	8
5. Documents requis	10

1. PRINCIPAUX CONCEPTS LIÉS À L'ÉCONOMIE SOCIALE

Les définitions suivantes sont issues du cadre de référence pour les ententes spécifiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Économie sociale

La définition de l'économie sociale retenue aux fins de la présente politique identifie les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif sur la base des principes suivants :

- Finalité de services socialement utiles aux membres ou à la collectivité;
- Autonomie de gestion;
- Processus de décision démocratique;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus;
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

L'économie sociale peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

Entreprise d'économie sociale

Une entreprise d'économie sociale ou entreprise collective est une corporation (organisme à but non lucratif) ou une coopérative dont la principale activité consiste à produire et vendre un bien ou un service socialement utile, dans le cadre des principes de l'économie sociale tels que définis ci-dessus. Une entreprise d'économie sociale doit viser la viabilité financière.

Projet d'économie sociale

Un projet d'économie sociale est une activité de production et de vente d'un bien ou d'un service socialement utile réalisé dans le cadre des principes de l'économie sociale, tels que définis ci-dessus, par une corporation (organisme à but non lucratif) ou une coopérative. Un projet d'économie sociale doit être viable financièrement.

Rentabilité

La rentabilité réfère à la production de bénéfices. Une activité est dite rentable lorsque les revenus générés par les opérations (vente d'un bien ou d'un service) excèdent les dépenses nécessaires à sa réalisation. Une activité rentable est forcément viable.

Viabilité

Une activité est viable lorsqu'elle dispose du financement suffisant pour assurer les dépenses nécessaires à sa réalisation. Les sources de financement peuvent être variées et complémentaires : revenus issus de la vente d'un produit ou d'un service, dons, bénévolat, subventions, prêts et commandites. Une activité peut être viable sans nécessairement être rentable.

2. RÔLE DU CLD EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Outre son mandat de guichet multiservices, le CLD doit élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi par la concertation de tous les intervenants intéressés sur son territoire. Ce plan d'action intègre des axes de développement reliés à l'économie sociale et tient compte des stratégies nationale et régionale.

En matière d'économie sociale, le rôle du CLD de Marguerite-D'Youville consiste à mettre à contribution, au profit du développement, de l'économie et de l'emploi, les entreprises d'économie sociale. Pour ce faire, le CLD peut intervenir via le soutien technique et/ou financier qu'il peut apporter à toute organisation ayant les caractéristiques d'une entreprise d'économie sociale dans le cadre des principes de l'économie sociale tels que définis dans le chapitre précédent.

3. SOUTIEN FINANCIER

3.1 Objectif du FDEES

Le Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEES) a pour objectif de favoriser le développement des entreprises en économie sociale. Celui-ci est utilisé principalement pour soutenir des frais non récurrents et ne peut soutenir des activités ponctuelles (festivals, etc.) et des activités de type événementiel.

3.2 Structure du FDEES

Volet 1 : Pré- démarrage

Réalisation d'une étude de faisabilité, d'un plan d'affaires ou d'une étude préparatoire à la création d'une entreprise ou à la mise en place d'un nouveau projet.

Volet 2 : Développement de l'économie sociale

Création d'une nouvelle entreprise ou mise en place d'un nouveau projet.

Volet 3 : Développement de compétences

Prise en charge des frais de formations liées à la création d'une entreprise, à la mise en place d'un nouveau projet ou au développement de compétences de la direction ou des membres du conseil d'administration.

3.3 Critères d'admissibilité de l'aide financière

3.3.1 Organismes admissibles

Pour les trois volets du Fonds de développement des entreprises en économie sociale, les organismes admissibles sont :

- Des organismes sans but lucratif constitués en vertu de la 3^e partie de la loi sur les compagnies;
- Des coopératives;
- Des mutuelles.

De plus, les entreprises doivent répondre à la définition de l'économie sociale tel que défini au chapitre 1 et détenir leur place d'affaires sur le territoire de Marguerite-D'Youville.

3.3.2 Projets admissibles

Pour les trois volets du fonds, en plus de répondre à la définition de l'économie sociale telle que définie au chapitre 1, les projets admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- S'intégrer dans le plan d'action local pour l'économie et l'emploi du CLD de Marguerite-D'Youville;
- Créer ou consolider des emplois réels, durables et de qualité;
- Éviter tout déplacement de main d'œuvre;
- S'adresser prioritairement à une clientèle établie sur le territoire de Marguerite-D'Youville;
- Le projet ne doit pas concurrencer une ou des entreprises offrant des produits ou service similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise;

- Démontrer qu'un investissement du fonds aura un effet levier significatif;
- Réaliser au moins 20 % de revenu autonome.

3.3.3 Dépenses et montants admissibles

Pour les trois volets du fonds, les aides financières combinées provenant du gouvernement provincial, fédéral et du CLD de Marguerite-D'Youville ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

L'apport des promoteurs doit être équivalent à au moins 20 % du coût total du projet qui peut provenir des liquidités de l'organisme, des campagnes de financement, de l'apport financier des membres, de transferts d'actifs, de contributions en ressources humaines, de sources municipales etc.

Volet 1 : Pré- démarrage

Dans le cadre de ce volet, la contribution du CLD est établie à un maximum de 80 % des dépenses admissibles et ce, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires professionnels;
- Les frais d'expertise;
- Les frais de consultants et spécialistes requis pour réaliser les études.

Sont toutefois exclus, les honoraires professionnels relatifs à tout service qui pourrait être dispensé par :

- Le CLD ou tout autre organisme lié par contrat de services au CLD;
- Les différents ministères fédéraux ou provinciaux;
- Les municipalités et toute autre corporation municipale.

Volet 2 : Développement de l'économie sociale

Dans le cadre de ce volet, la contribution du CLD de Lajemmerais est établie à un maximum de 80 % des dépenses admissibles. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD de Marguerite-D'Youville dans le respect des enveloppes disponibles.

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandages;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant, les activités de recherche et développement;

- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Volet 3 : Développement de compétences

Dans le cadre de ce volet, la contribution du CLD est établie à un maximum de 80 % des dépenses admissibles pré-approuvées par le CLD et ce, jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Les dépenses admissibles sont :

- Frais d'inscription;
- Coût de matériel didactique;
- Dépenses de formations collectives;
- Dépenses de formations individuelles de type coaching.

3.3.4 Dépenses non admissibles

Pour les trois volets, les dépenses non admissibles au Fonds de développement des entreprises en économie sociale sont les suivantes :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le CLD de Marguerite-D'Youville;
- Le financement des dépenses régulières de fonctionnement, les dépenses relatives aux salaires, au financement de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

3.4 Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

3.5 Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD de Marguerite-D'Youville et l'organisme bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le versement de l'aide financière est conditionnelle à l'obtention des autres sources de financement tel que présentées lors du dépôt de projet.

4. STRUCTURE DE GESTION DU FDEES

Le CLD de Marguerite-D'Youville est le gestionnaire du Fonds de développement des entreprises en économie sociale. Par conséquent, il supervise le montage des dossiers et il en fait l'analyse, il fixe le montant de la subvention, rédige les protocoles d'ententes, gère l'émission des chèques en plus d'assurer un certain suivi auprès des entreprises d'économie sociale ayant bénéficié du fonds.

4.1 Cheminement d'une demande de financement

Tout dossier présenté au comité d'évaluation du Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEES) devra emprunter le cheminement suivant :

1. Information auprès d'un conseiller du Fonds des entreprises en économie sociale;
2. Compléter une demande de financement dans le cadre du Fonds de développement des entreprises en économie sociale;
3. Présélection de l'admissibilité du candidat et du projet;
4. Élaboration d'un plan d'affaires;
5. Transmission des documents requis au conseiller;
6. Présentation et évaluation du projet au comité d'évaluation des projets;
7. Dépôt de la recommandation du comité d'évaluation des projets (pour les projets acceptés) au conseil d'administration du CLD;
8. Acceptation ou refus de la demande de subvention.

4.2 Comité d'évaluation des projets

4.2.1 Composition du comité

Le Comité d'évaluation des projets est formé de cinq membres votants, dont au moins un provenant du conseil d'administration du CLD, et de deux membres non-votants. La composition dudit comité est donc la suivante :

Membres votants :

- Un représentant de l'économie sociale;
- Un représentant du conseil d'administration du CLD;
- Un représentant du secteur de l'emploi;
- Un représentant du milieu financier;
- Le directeur du CLD de Marguerite-D'Youville.

Membres non-votants :

- Un représentant du député du comté de Marguerite D'Youville;
- Un représentant du député du comté de Verchères.

4.2.2 Critères de sélections

Chaque demande doit respecter les critères énumérés au point 1 et 3.3.

L'analyse du dossier porte sur les garanties raisonnables de réussite et de viabilité du projet à moyen-long terme.

Parmi les critères de sélection, se retrouvent :

- La nature et l'ampleur des retombées sociales et économiques sur le territoire de Marguerite-D'Youville;
- Les connaissances, compétences et expériences suffisantes reliées au domaine ainsi que les qualités entrepreneuriales détenues par les principales ressources du projet;
- Les perspectives de marché qui doivent être démontrées;
- Le soutien du projet par le milieu.

4.2.3 Politique de prévention des conflits d'intérêt

Tout membre du comité d'approbation du Fonds de développement des entreprises en économie sociale doit divulguer au comité, tout lien avec toute personne physique ou morale qui dépose une demande de financement. Si celui-ci est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution du financement, il doit se retirer de la délibération et du vote.

Tout membre du comité d'approbation du Fonds de développement des entreprises en économie sociale qui, directement ou indirectement, soumissionne, signe ou veut signer un contrat avec un projet ou une entreprise d'économie sociale, doit divulguer son intérêt au comité et, si il est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution du financement, doit se retirer de la délibération et du vote. Ceci est valable également pour tout membre qui peut bénéficier personnellement, directement ou indirectement, d'un tel contrat.

4.2.4 Politique d'engagement de confidentialité

Toute personne s'engage à titre de membre du comité d'approbation du Fonds de développement des entreprises en économie sociale à ne pas divulguer les renseignements à caractère confidentiel qui lui seront révélés ou auxquels elle aura accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du comité, tant durant qu'après son mandat au comité.

5. DOCUMENTS REQUIS

Les éléments ci-dessous, doivent être remis au CLD de Marguerite-D'Youville, avant la présentation au comité :

- Demande de financement signée;
- Plan d'affaires ou descriptif complet du projet avec états financiers prévisionnels sur deux ans;
- Curriculum vitae des principales ressources du projet;
- Liste de membres du conseil d'administration;
- États financiers si l'entreprise à plus d'un an d'existence (3 dernières années si applicable);
- Lettre d'autorisation municipale;
- Justificatif de toutes autres autorisations nécessaires : MAPAQ, CPTAQ, etc.;
- Lettre patentes;
- Rapport d'activités;
- Preuve de financement;
- Résolution du conseil d'administration autorisant la demande de financement et le signataire;
- Lettres d'appui (milieu, partenaires, clients, fournisseurs, etc.).

En plus des éléments cités ci-dessus (si applicable) :

Volet 1 : Pré- démarrage

Descriptif détaillé comprenant la présentation de l'organisme et de l'équipe de promoteurs, la présentation du projet, les besoins à combler, les objectifs visés.

Volet 3 : Développement de compétences

- Le plan de cours;
- Le CV du formateur ou les documents corporatifs.

L'omission de l'un de ces documents pourrait entraîner le report de l'analyse de dossier.